

# DECISION DU MAIRE



Service Actions Scolaire  
et Péricolaire  
LR/ED  
2021-n° 055

PRISE LE 30 AVR. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

---

**OBJET : Signature d'un avenant au contrat de service de la société Arpège. Forfait 14400 SMS par an.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de moderniser le logiciel de gestion des familles du service Actions Scolaire et Péricolaire,

**VU** l'avenant au contrat de service défini en annexe par la société Arpège, pour l'envoi de SMS aux familles,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant au contrat de service de la société Arpège du forfait SMS d'un montant de 1728.00 € TTC,

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 AVR. 2021

Affiché et/ou notifié le : 30 AVR. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 AVR. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.